



CENTRE HOSPITALIER de SAINT-JUNIEN
12 Rue Chateaubriand - BP 110
87 205 SAINT-JUNIEN CEDEX

Direction des Ressources Matérielles et des Travaux

☎ : 05.55.43.53.13

☎ : 05.55.43.53.97

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

APPEL D'OFFRES OUVERT

ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 4 décembre 2017, à 17 heures.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Procédure :

Appel d'offres ouvert, passé en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25.1°, 66, 67, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Organes de publication :

- JOUE (conformément à l'article 33.I.2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),
- BOAMP
- Plateforme de dématérialisation du Centre Hospitalier de Saint-Junien : www.centreofficielles.com

Article 1er : OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet **les analyses de biologie médicale** (dont les plus courantes figurent en annexe, celles-ci n'étant mentionnées qu'à titre indicatif et étant susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du Centre Hospitalier et de l'évolution des techniques).

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont divisées en **2 lots** qui pourront être attribués séparément, susceptibles de varier dans les limites annuelles indiquées à l'article 1 du C.C.A.P.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre conformément à l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est conclu pour une durée d'**un (1) an** à compter du **1^{er} janvier 2018** ou à compter de sa date de notification, si celle-ci est ultérieure à cette date.

Conformément à l'article 16 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le marché est **tacitement reconductible une (2) fois pour une durée de 12 mois**. Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

Compte tenu de l'appartenance du Centre Hospitalier de Saint JUNIEN au Groupement Hospitalier de Territoire LIMOUSIN, si la prestation objet du présent marché public fait l'objet d'une mutualisation, celui-ci pourra être résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable. Par dérogation à l'article 29 CCAG-FCS, aucune indemnité ne sera due.

Article 2 : CLAUSES TECHNIQUES

2.1 - Le Centre Hospitalier de Saint-Junien assume, sous sa responsabilité, l'exécution et l'identification des prélèvements.

2.2 - L'ensemble du matériel de prélèvement sera fourni par le laboratoire contractant à l'exception des aiguilles, des cathéters et matériel d'hémoculture.
Le titulaire fournira 2 fois par an, un bilan des quantités de consommables fournis au CH de Saint Junien (quantité par type de consommable).

2.3 – Le matériel de transport des prélèvements :

- sacs pression transparents et étiquetés pour horodatage, fournis par l'établissement ;
- sacs de transport en plastique (nettoyables et désinfectables), fournis par le laboratoire.

2.4 - Le transport des prélèvements sera réalisé par le Centre Hospitalier.
En cas d'impossibilité du Centre hospitalier pour assurer le transport d'un échantillon, le titulaire pourra, à titre exceptionnel, si le prescripteur invoque une situation d'urgence, être amené à exécuter par ses propres moyens le transport des prélèvements, à partir de l'accueil ou du service des urgences de l'établissement.

2.5 - Le laboratoire contractant s'engage à réaliser et à prendre en charge l'ensemble des examens y compris : les analyses ne pouvant être effectuées que par radioimmunologie BR.

Si le laboratoire contractant était dans l'impossibilité de réaliser certains examens, il devra indiquer les laboratoires auxquels il confiera ces examens dont le prix, même si facturé par le laboratoire exécutant, demeurera celui défini à l'article 7 du CCAP. Un acte de sous traitance sera alors fourni avec l'offre ainsi que tous les documents justificatifs nécessaires et devra être validé par le Centre Hospitalier.

Dans ce cas, le laboratoire titulaire organisera et aura à sa charge l'acheminement des échantillons vers le sous traitant.

2.6 - Le laboratoire contractant s'engage à adhérer au contrôle qualité fonctionnant éventuellement au plan régional pour les disciplines pour lesquelles le laboratoire est appelé à effectuer des analyses pour le compte de l'établissement hospitalier.

Dans le cas où les résultats de contrôle de qualité des analyses de biologie médicale institué par l'article L 761-14 du Code de la Santé Publique font apparaître des anomalies dans l'une ou plusieurs de ces disciplines, chaque résultat de ce contrôle est communiqué par le laboratoire au Directeur du Centre Hospitalier qui en informe le médecin inspecteur de la Santé.

2.7 - En cas d'élaboration de carte de groupe sanguin la nuit, les dimanches et jours fériés, celle-ci devra être signée par le biologiste de garde.

Article 3 : CLAUSES DE SURETE

Dans le cas où, pour des motifs techniques ou réglementaires, le laboratoire contractant ne serait pas en mesure de réaliser certaines analyses spécifiques, le Centre Hospitalier se réserve la possibilité d'adresser directement ces examens à un autre laboratoire compétent pour les effectuer.

ANNEXE 1 - 1***ANALYSES D'HORMONOLOGIE***

- CORTISOL
- TSH
- T3
- T4
- PROLACTINEMIE
- FSH
- 17 BETA OESTRADIOL
- PROGESTERONE
- ALDOSTERONE
- ACTIVITE RENINE PLASMATIQUE
- INSULINE
- TESTOSTERONE Totale et libre
- DELTA 4 ANDROSTEDIONE
- PEPTIDE C
- HORMONE DE CROISSANCE
- PARATHORMONE
- A C T H
- LH
- SDHA
- IGF-1
- Catécholamines sanguines : adrénaline, noradrénaline, dopamine
- Dérivés méthyocytes urinaires : métanéphrine, normétanéphrine, dopamine

ANNEXE 1 - 2**MARQUEURS TUMORAUX**

- ALPHA FOETO PROTEINE
- ANTIGENE CARBOHYDRATE
- BETA 2 MICROGLOBULINE
- ANTIGENE CARCINO EMBRYONNAIRE
- PHOSPHATASES ACIDES PROSTATIQUES
- ANTIGENE SPECIFIQUE DE PROSTATE = PSA
- CA 19-9
- CA 125
- CA 15-3
- HCG

ANNEXE 1 - 3***ANALYSES DE PHARMACOLOGIE*****DOSAGE DE MEDICAMENTS**

- HALOPERIDOL
- DIHYDAN
- TOFRANIL
- MAPROTILINE
- DIGOXINEMIE
- THEOPHYLLINE
- ETHOSUXIMIDE
- CLONAZEPAM
- PROGABIDE
- DIAZEPAM
- CLOMIPRAMINE ET DEMETHYLCLOMIPRAMINE
- AMITRIPTYLINE ET NORTRIPTYLINE
- ISONIAZIDE
- RECHERCHES DE BENZODIAZEPINES
- RECHERCHES DE MEDICAMENTS DANS LE LIQUIDE GASTRIQUE
- ACIDE VALPROIQUE
- BARBITEMIE
- CARBAMAZEPINE
- LITHIUM
- LEVETIRACETAM

ANNEXE 1 - 4***ANALYSES DE MICRO BIOLOGIE***

- ECBU AVEC OU SANS NUMERATION DE GERMES
- ECBC
- ORL (prélèvement de gorge)
- CRACHAT
- ANALYSES D'UN LIQUIDE (pleural, ascite)
- ANALYSES D'UN PRELEVEMENT OCULAIRE
- ANALYSES D'UN PRELEVEMENT PUS, PEAU, DIVERS
- ANALYSES D'UN PRELEVEMENT URETRAL
- ANALYSES D'UN PRELEVEMENT VAGINAL
- ANALYSES D'UN PRELEVEMENT TUBAGE GASTRIQUE
- EXAMEN DES SONDAS
- HLM (COMPTE D'ASSIS) ADDIS
- COPROCULTURE
- BACTERIOLOGIE DU LCR
- HEMOCULTURE
- TEST BIOLOGIQUE DE GROSSESSE
- POUVOIR BACTERICIDE DU SERUM
- WESTERN BLOT
- BK
- IGE (SPECIFIQUE ET TOTALE)
- ANTISTREPTOLYSINES O
- ANTISTAPHYLOLYSINES
- ANTISTREPTOKINASES
- BRUCELOSE (WRIGHT)
- LISTERIOSE
- MNI TEST
- ROUGEOLE
- RUBEOLE
- CMV
- TOXOPLASMOSE
- EBV
- SALMONELLOSE
- MYCOPLASMES MYCOSES
- RECHERCHES DU BK (CRACHATS – URINES - LIQUIDE GASTRIQUE)
- EXAMEN PARASITOLOGIQUE DES SELLES
- SCOTCH TEST
- TPHA (CONFIRMATION DE SYPHILIS SI VDRL POSITIF)
- RECHERCHE DE SYPHILIS SUR LCR
- SERODIAGNOSTIC WIDAL FELIX
- HEPATITE A, B ET C

ANNEXE 1 - 5***ANALYSES DE BIOCHIMIE***

- AMYLAEMIE
- 5' NUCLEOTIDASE
- ENZYMES CARDIAQUES (CK, CPK, LDH, HBDH, CKMB)
- PHOSPHATASES ACIDES
- APO LIPO PROTEINES A ET B
- IMMUNOELECTROPHORESE
- HEMOGLOBINE GLYCOSYLEE
- CERULOPLASME
- ACIDE PYRUVIQUE
- 17 CETO 17 OH STEROIDES
- PIGMENTS ET SELS BILIAIRES
- HYDROXYPROLINURIE
- CHROMATOGRAPHIE DES ACIDES AMINES
- PORPHYRINES URINAIRES
- STEATORRHEE
- CREATORRHEE
- BIOCHIMIE DU LCR
- ACIDE URIQUE
- ALDOLASE
- AMMONIEMIE
- LIPASEMIE
- AMYLAEMIE
- AMYLASURIE
- IONOGRAMME (SANGUIN ET URINAIRE)
- UREE ET CREATININE
- GLYCEMIE
- CHOLESTEROLEMIE
- TRIGLYCERIDEMIE
- TGP TGO
- PROTIDES
- GAMMA GT
- GAZ DU SANG
- VITAMINE B12
- ACIDE FOLIQUE
- FERRITINE
- BILIRUBINE
- FER SERIQUE + COEFFICIENT DE SATURATION
+ CAPACITE DE FIXATION DE LA SIDEROPHILINE
- GAZ DU SANG- PH- RESERVE ALCALINE
- OSMOLARITE PLASMATIQUE

- Elastase fécale
- CALCIUM IONISE
- ZINC PLASMATIQUE
- CUPREMIE
- LYSOZYME SERIQUE
- CARBOXY-HEMOGLOBINE
- PHOSPHATURIE DES 24 HEURES
- ACIDE VANYL-MANDELIQUE
- ACIDE HYDROXY INDOL ACETIQUE (5 HIAA)
- CATECHOLAMINES URINAIRES
- OSMOLARITE URINAIRE
- LYSOZYME URINAIRE
- CUIVRE
- ALCOOLEMIE
- LATEX WALER ROSE

ANNEXE 1 - 6***ANALYSES D'HEMATOLOGIE***

- FIBRINOGENE
- DIFFERENTS FACTEURS DE LA COAGULATION
- ANTITHROMBINE III
- RECHERCHE D'ANTICOAGULANT CIRCULANT
- PHOSPHATASES ALCALINES LEUCOCYTAIRES
- PROTEINE C REACTIVE
- HAPTOGLOBINE
- OROMUCOSIDES
- DOSAGE DU COMPLEMENT
- TEMPS DE COAGULATION
- GROUPAGE HLA
- ANTICORPS ANTINUCLEAIRE
 - ANTIDNA
 - ANTIMITOCHONDRIES
 - ANTIMUSCLE LISSE
 - ANTITHYROIDE
 - ANTI SM
 - ANTI RNP

EN URGENCE

- TP TCA
- TITRARINE
- NFS PLAQUETTES
- VS
- TCK
- PROTHROMBINE